

d'assurance-chômage. Au fait, ce dernier faisait face à un dilemme extraordinaire, car il était en même temps le conseiller du ministre des Finances et il lui avait conseillé de lancer un emprunt de conversion. Par ailleurs, à cause du secret qu'il devait garder, il ne pouvait aviser la Commission d'assurance-chômage qu'il y avait danger de garder plus longtemps les bons du Trésor qu'elle avait en main et qu'il serait préférable de les vendre sur le marché pour obtenir un meilleur prix. Alors, la Commission a gardé ses bons du Trésor jusqu'à la dernière minute, ce qui a forcé l'échange pour les obligations de conversion et qui a entraîné cette perte considérable. De plus, le chômage s'était terriblement accru. Or, au lieu d'acheter des bons du Trésor que l'on aurait pu vendre sur le marché lorsque cela aurait rapporté plus d'argent, on a pratiquement forcé la Commission d'assurance-chômage à accepter des obligations à long terme afin de donner au ministre des Finances le crédit d'avoir conclu une transaction merveilleuse. Par ailleurs, on sait que certains autres corps publics qui détenaient des obligations les ont vendues à temps et n'ont pas subi les pertes qu'a encourues la Commission d'assurance-chômage. De plus, ces pertes ont été occasionnées par un besoin urgent d'argent, afin d'être en état de payer les prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, d'après le tableau que j'ai en main, le pourcentage des paiements par rapport aux recettes, en 1952, n'était que de 44.2 p. 100; en 1953, il était de 64.9; en 1954, 86.3; en 1955, 118.7; en 1956 il revenait à 94.1; en 1957, 91.9; en 1958, 15.2; enfin, en 1959, il s'élevait à 207.5.

Monsieur le président, ceci veut dire que l'on taxe aujourd'hui l'employeur et l'employé pour les erreurs commises par l'administration, alors que ceci devrait être défrayé à même le fonds du revenu consolidé du pays.

Nous voyons qu'en 1958, les contributions des employeurs et des employés s'élevaient à \$718,409.64, pendant que la part du gouvernement était de \$143,681.93; en 1959, la part des employés et des employeurs sera de \$778,008.07, tandis que celle du gouvernement ne s'élèvera qu'à \$155,601.41. Ceci veut dire qu'il y a une dépréciation entre la part que le gouvernement doit verser et celle qu'il fait payer aux employés et employeurs du pays.

Monsieur le président, lorsque nous étudions ce bill, nous voyons qu'il y a certainement quelques items que nous pouvons accepter; mais nous ne pouvons pas concevoir que le gouvernement présente un tel bill, nous demande de l'adopter, et profite de sa majorité pour l'imposer, quand tous les corps

publics que nous avons reçus sont unanimes à condamner le bill tel qu'il est présenté. Or, malgré cette condamnation, on semble vouloir le forcer dans la gorge du public canadien.

Si les corps ouvriers seuls s'opposaient, je dirais qu'ils sont peut-être un peu préjugés, mais nous constatons que les ouvriers, les employeurs, les chambres de commerce, les manufacturiers, les constructeurs du Canada, en somme, tous, sans exception, condamnent le bill, disent qu'il n'est pas pratique et qu'il y a lieu de le faire étudier par un comité spécial ou par une commission royale d'enquête que le gouvernement nommerait. Et quand nous demandons de retarder l'étude de ce bill pour se rendre au désir de l'immense majorité de toutes les parties du Canada, on nous répond: "Nous voulons aider l'ouvrier". Pourtant, lorsqu'au début de la session, nous avons proposé l'ajournement de la Chambre aux fins d'étudier la situation du chômage, le gouvernement s'est opposé, disant qu'il n'y avait pas urgence dans le temps, bien qu'il y avait 500,000 chômeurs au Canada. Il n'y avait pas urgence. Mais, aujourd'hui, lorsque, d'après eux, le nombre de chômeurs a diminué, on veut faire adopter une loi qui n'est pas pratique et qui ne fera plaisir à personne. D'ailleurs, lorsque nous avons demandé des renseignements afin d'étudier cette loi, on nous les a refusés.

A plusieurs reprises, nous avons demandé certains renseignements,—lesquels ont d'ailleurs paru dans les journaux,—mais nous ne les avons pas eus officiellement à la Chambre, ce qui nous aurait aidés à discuter intelligemment le projet de loi, et, lorsque nous sommes arrivés au comité, on s'est plu à nous mettre des bâtons dans les roues presque continuellement.

Monsieur le président, je pourrais prendre n'importe quel rapport du comité et vous prouver que nous avons été traités là avec partialité, parce qu'on ne voulait pas que la vérité soit étalée. Plusieurs fois, on nous a insultés parce que nous avions demandé des renseignements que le gouvernement n'était pas disposé à donner. A ce stade, je veux faire la part des choses et dire que le ministre, lorsqu'il a comparu devant le comité, nous a donné assez de latitude et a répondu assez généreusement à nos questions. Cependant, on ne nous a pas permis de consulter le comité consultatif de l'assurance-chômage, dont les membres auraient pu nous donner des éclaircissements nombreux sur cette question, parce que le comité consultatif n'avait pas recommandé cette loi. En dépit du fait que le comité consultatif ait invoqué les raisons mêmes que les différents corps publics ont soumise, le gouvernement se propose quand même de passer outre à ces suggestions et d'essayer de nous imposer ce projet de loi.